

**TRAVAUX DE VOIRIE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE ET RUE GUILLET (RD 312 BIS)**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de rabotage du marquage et d'enrobé coulé à froid qui seront réalisés avenue du Maréchal Joffre et rue Guillet par l'entreprise COLAS (ZI de la Vallée – 76450 CANY-BARVILLE) pour le compte du Département,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

A R R E T E :

Phase 1 : rabotage du marquage : 1 journée entre les lundi 22 et vendredi 26 juillet 2024 :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée manuellement par des agents équipés de piquets K10, avenue du Maréchal Joffre et rue Guillet, en fonction de l'avancée du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sur tous les emplacements, rue Guillet.

Phase 2 : enduit coulé à froid : 1 semaine entre les lundi 22 juillet et vendredi 2 août 2024 :

ARTICLE 3 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée manuellement par des agents équipés de piquets K10, avenue du Maréchal Joffre et rue Guillet, en fonction de l'avancée du chantier.

|| ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit, sur tous les emplacements, rue Guillet.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : L'entreprise COLAS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des agents équipés de piquets K10.

ARTICLE 7 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le huit juillet deux mille vingt-quatre .1.

Modificatif: Le stationnement sera interdit, avenue du Maréchal Joffre, tronçon compris entre la rue Louise Michel et le boulevard Jules Parnas.

A BOLBEC le 09/07/2024

Le Maire,

Christophe DORÉ

Le Maire,

Christophe DORÉ